



NOMINATIONS SYNDICALES

ANNÉE 2026-2027

Veuillez retourner ce
formulaire dûment
rempli dans les plus
brefs délais à :
secretariat@sevm.ca

Nom de l'école ou centre : _____

Immeuble (s'il y a lieu) : _____

Date de la réunion : _____

Nombre de membres dans l'école ou centre : _____

Nombre de membres ayant participé à la réunion : _____

Nombre de membres ayant voté lors de la réunion : _____

REPRÉSENTANTE(ES) ET/OU REPRÉSENTANT(S) AU CONSEIL GÉNÉRAL DU SEVM

(veuillez prendre connaissance des informations au verso)

Représentante(s) ou représentant(s) :

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Substitut(s) : _____

Nom du membre responsable de la réunion

Signature

Nom d'un membre présent à la réunion

Signature

Le rôle de la représentante ou du représentant :

Les personnes nommées REPRÉSENTANTES au Conseil général du SEVM sont celles qui **assistent aux réunions du Conseil général** du SEVM et qui représentent les enseignants de leur école ou centre.

En vertu des statuts et règlements du SEVM, au chapitre 4, les représentantes et représentants :

- Sont désignés par les membres du SEVM dans l'école et ce pour une année.
- Représentent les membres de leur école au Conseil général
- Transmettent les avis et communications du SEVM aux membres dans leur école
- Font part au SEVM des observations, recommandations et problèmes vécus dans leur milieu.
- Ont le **droit de vote** lors des réunions du Conseil général.

Nombre de représentants selon le nombre de membres du SEVM dans l'école:

Le Conseil général est composé d'une représentante ou d'un représentant par école institutionnelle sauf si un des pavillons est éloigné de plus de 1 kilomètre du pavillon principal, dans lequel cas une représentante ou un représentant par pavillon comptant vingt (20) membres ou moins et d'autant de représentantes ou représentants additionnels que cette école compte de vingt (20) membres ou fraction de vingt (20) membres additionnels.

Membres

0 à 20	= 1 représentant(e)
21 à 40	= 2 représentants(es)
41 à 60	= 3 représentants(es)
61 à 80	= 4 représentants(es)
81 à 100	= 5 représentants(es)

Membres

101 à 120	= 6 représentants(es)
121 à 140	= 7 représentants(es)
141 à 160	= 8 représentants(es)
161 à 180	= 9 représentants(es)
181 à 200	= 10 représentants(es)

Foire aux questions

Qui détermine les représentants dans l'école?

Ce sont les membres du SEVM qui sont affectés à l'école concernée. Dans le cas où plus d'une personne étaient proposées pour être représentant, les membres devront voter pour déterminer la ou les personnes choisies selon la méthode convenue entre les membres présents. Une fois nommées, ces personnes seront inscrites dans une liste d'envoi de courriel au SEVM.

Est-ce que le délégué syndical est automatiquement un représentant de son école au Conseil général du SEVM?

Non. Le délégué peut aussi être un représentant de l'école mais il doit être nommé par les membres de son école sur le présent formulaire. Il n'est pas obligatoire que le délégué soit un représentant au Conseil général.

Est-ce que la fonction de représentant est rémunérée?

Non. Cependant, une compensation en carte-cadeau est remise à la fin de l'année. Pour chaque présence au Conseil général, un montant de 25\$ est accumulé.

Est-ce que le représentant doit apporter son lunch lors des réunions?

Non. Un repas est fourni lors du Conseil général.

Que doit faire le représentant pour assister aux réunions?

S'inscrire via le formulaire FORMS envoyé par le SEVM avant chacune des réunions. Sur ce même formulaire, il faut réserver son repas. Aussi, toujours dans ce FORMS, il est possible de poser des questions qui seront répondues lors du Conseil général.

Est-ce que d'autres tâches sont attendues de la part du représentant?

La personne représentante représente les membres du SEVM de son école lors des réunions. Le SEVM s'attend donc à ce que la personne transmette informations reçues lors du Conseil général, ainsi que les courriels aux membres de son établissement. Pour ce faire, il est souhaitable que cette personne crée une liste d'envoi propre à son école dans laquelle il n'y a que les membres du personnel enseignant et non utiliser celle créée par le CSS qui comprend tous les membres du personnel incluant les directions. Dans les milieux où c'est possible, cette responsabilité est parfois partagée entre la personne déléguée et la personne substitut ou une personne représentante au Conseil général.

Que doit faire la personne représentante si elle ne sait pas quoi répondre à un membre de son école?

Dire au membre concerné de contacter le SEVM. Le syndicat ne s'attend pas à ce que les représentants soient des applicateurs de la convention collective dans leur milieu. Il est de loin souhaité qu'elle demande à son collègue de contacter le syndicat.